

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET: ENSEIGNEMENT

17) Sectorisation scolaire - Petit Ivry Ecoles Henri Barbusse et Anton Makarenko -Modification



ETAT DE PRESENCE POINT 17	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	33
Absents représentés	12
Absents excusés	3
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 17

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,

Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,

Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,

Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,

M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,

Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,

Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,

M. MASTOURI, Conseiller municipal,

M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENSEIGNEMENT

17) Sectorisation scolaire - Petit Ivry Ecoles Henri Barbusse et Anton Makarenko - Modification

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

vu ses délibérations des 31 janvier 2008, 26 mars 2009 et 7 avril 2016 portant sur les principes d'organisation de la sectorisation scolaire et des dérogations,

vu ses délibérations des 19 mai 2011, 29 avril 2014, 22 mai 2014, 12 février 2015, 7 avril 2016 et 8 avril 2021 donnant un avis favorable aux propositions d'évolution et d'adaptation de la sectorisation scolaire,

vu la délibération du 22 mars 2018, donnant un avis favorable à la modification des secteurs des écoles du Petit Ivry,

considérant la nécessité de modifier les secteurs scolaires des écoles Anton Makarenko et Henri Barbusse, afin de veiller au respect des capacités d'accueil des écoles et de l'équilibre des secteurs, de limiter les déplacements des familles, de permettre la continuité entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires, en recherchant un meilleur équilibre de la composition sociologique des publics accueillis dans chaque établissement,

considérant qu'une telle actualisation de la sectorisation concernera dès la rentrée 2023, les nouveaux inscrits domiciliés dans les rues concernées ainsi que les élèves en changement de cycle scolaire entre la maternelle et l'élémentaire, ainsi que leurs fratries.

vu le tableau récapitulatif des changements d'affectation scolaire pour les rues concernées, ci annexé,

vu les cartes de la sectorisation scolaire, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à la majorité par 40 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable aux propositions d'évolution de la sectorisation scolaire, conformément aux annexes ci-jointes.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LF

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22/12/2022